

## COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 28 septembre 2006

À toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

### CIRCULAIRE CSSF 06/261

#### **Concerne : Mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 1411/2006 du Conseil du 25 septembre 2006 modifiant le règlement (CE) n° 817/2006 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar et abrogeant le règlement (CE) n° 798/2004.

Nous tirons votre attention sur l'article 7 du règlement (CE) n° 817/2006 auquel un 3<sup>e</sup> paragraphe a été ajouté afin de permettre aux établissements financiers ou de crédit, de créditer sous certaines conditions les comptes gelés.

Ce règlement est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 267, page 1](#), qui a eu lieu le 27 septembre 2006. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les Etats membres.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général